

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 37

**DEFENSE NATIONALE**

**Dépenses ordinaires.**

*Rapporteur spécial : M. Gustave HÉON.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 42 et 43), 1398 (tomes I, III, IV, V et VI) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

---

Lois de finances. — Armée - Aviation - Marine.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	4
<b>CHAPITRE PREMIER. — Généralités sur les crédits du Titre III</b> .....	5
<b>CHAPITRE II. — Etude des principales questions communes aux Armées</b> .....	10
I. — Effectifs militaires .....	10
II. — Conséquences des mesures de réduction des effectifs militaires.	14
III. — Conséquences de la réduction de la durée du service militaire..	16
IV. — Evolution du niveau des engagements dans les Armées.....	20
V. — Amélioration de la condition militaire.....	22
VI. — Personnels civils et ouvriers.....	24
VII. — Limitation des crédits d'entretien et de fonctionnement.....	25
VIII. — Réformes de structure des Armées.....	27
<b>CHAPITRE III. — Examen des crédits de la section commune</b> .....	29
Section I. — Services communs .....	30
Section II. — Délégation ministérielle pour l'Armement.....	36
<b>CHAPITRE IV. — Examen des crédits de la section Air</b> .....	40
I. — Dépenses de personnels.....	41
II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	43
III. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions aéronautiques.....	44
<b>CHAPITRE V. — Examen des crédits de la section Forces terrestres</b> .....	45
I. — Dépenses de personnels.....	46
II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	49
III. — Dépenses de la Direction technique des Armements terrestres (D. T. A. T.).....	50
<b>CHAPITRE VI. — Examen des crédits de la section Marine</b> .....	51
I. — Dépenses de personnels.....	52
II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles.....	54
III. — Dépenses d'entretien des matériels de l'Aéronautique navale....	55
IV. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions navales.....	56
<b>Conclusion</b> .....	58
<b>Dispositions spéciales</b> .....	59

---

Mesdames, Messieurs.

L'année 1971 constitue la première tranche d'exécution du troisième plan militaire dont les objectifs ont été définis dans l'exposé des motifs de la troisième loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975.

Notre collègue, Monsieur Coudé du Foresto, a déjà analysé devant vous les caractéristiques de ce plan lors de la discussion du projet de cette loi ; il vient de vous en définir les modalités d'exécution en 1971, en vous exposant les principales lignes du projet de budget.

La troisième loi de programme militaire fixe en effet, dans son exposé des motifs, le montant des ressources qui seront affectées à l'ensemble des titres III et V du budget militaire pour cette nouvelle période de cinq ans, de 1971 à 1975.

Dans le cadre de cette enveloppe, la part des dépenses ordinaires du titre III durant toute cette période devrait s'élever à 86,1 milliards de francs.

Toujours suivant ce plan, les dépenses du titre III devraient atteindre en moyenne, durant cette période, 51,1 % environ de l'ensemble des crédits militaires prévus.

En fait, il est à craindre que le gonflement des dépenses de rémunérations et de fonctionnement vienne rompre cet équilibre et entraîne des prélèvements au profit du titre III, dans le cadre de l'enveloppe fixée, sur la part des crédits en principe réservée aux dépenses d'équipement du titre V.

L'examen des crédits prévus sur le titre III en 1971, dès la première année d'application du plan, doit permettre d'apprécier dans quelles conditions le Gouvernement se propose de respecter les directives du troisième plan militaire.

Après l'étude des caractéristiques générales du titre III et des problèmes militaires communs, je présenterai un examen rapide des crédits proposés au titre de chacune des sections traditionnelles du budget de la Défense nationale, section commune, section Air, section Forces terrestres et section Marine.

## CHAPITRE PREMIER

### GENERALITES SUR LES CREDITS DU TITRE III

Le montant global des crédits de paiement proposés au titre III du budget de la Défense nationale pour 1971 s'élève à 15.350,9 millions de francs, soit une majoration de 8,77 % par rapport aux crédits votés en 1970.

Ces crédits se répartissent ainsi (en millions de francs) :

SECTIONS	1970	1971			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Section commune . . . .	4.195	3.984,1	469,3	4.453,4	+ 258,4
Air . . . . .	2.630,9	2.763,8	136,3	2.900,1	+ 269,2
Forces terrestres . . . .	5.031,3	5.343,4	191,9	5.535,3	+ 504
Marine . . . . .	2.254,7	2.003,7	458,3	2.462,1	+ 207,4
Totaux . . . .	14.111,9	14.095	1.255,8	15.350,9	+ 1.239

Les autorisations de programme au titre des chapitres d'entretien des matériels programmés, qui s'élevaient en 1970 à 1.642,7 millions de francs, se montent en 1971 à 1.573,9 millions, soit une réduction de 68,8 millions de francs.

Les remarques générales suivantes sont faites sur les variations de crédits :

1° La majoration de 8,77 % appliquée aux dépenses de fonctionnement de la Défense nationale est sensiblement inférieure à celle accusée par la progression des dépenses ordinaires des budgets civils de l'Etat et qui, pour 1971, s'élèvera à 12,6 %.

Cette progression inférieure des dépenses ordinaires du budget militaire est d'ailleurs constatée depuis plusieurs années et entre dans le cadre de la décroissance en valeur relative de la place du

budget des Armées par rapport au budget général et au produit national brut, ainsi que vous l'a exposé notre collègue Monsieur Coudé du Foresto.

La progression des crédits militaires de 1970 à 1971 est cependant sensiblement supérieure à l'incidence des hausses économiques qui, pour 1970, atteindra environ 5,5 %.

La croissance nette réelle du titre III serait donc de l'ordre de 3 à 3,5 %.

En réalité, malgré une légère réduction d'effectifs, les Armées doivent faire face à des charges financières supplémentaires provoquées par la réduction de la durée du service militaire et les augmentations des rémunérations et des salaires.

2° La part des dépenses du titre III dans le cadre de l'ensemble des dépenses militaires dépasse, comme en 1969 et en 1970, l'équilibre de 50 % qui avait été fixé comme objectif idéal.

Pour 1971, cette proportion des dépenses ordinaires atteindra 53,1 % contre 51,9 % en 1970, alors que la moyenne prévue par l'exposé des motifs de la troisième loi de programme est de 51,1 %.

Dès la première annuité de cette loi, le gonflement des dépenses ordinaires est donc venu sensiblement réduire le montant des crédits affectés à la réalisation des équipements du titre V.

3° La majoration de 1.239 millions de francs prévue sur le titre III pour 1971 s'explique par les variations suivantes des dépenses, par grandes masses (en millions de francs):

*Mesures acquises.*

Augmentations des rémunérations de la Fonction publique et des salaires.....	+ 367
Modifications statutaires, indiciaires et indemnitaires.....	+ 105
Ajustements des crédits évaluatifs ou provisionnels.....	+ 24
Non-reconduction de crédits accordés en 1970 à titre non renouvelable (sans la mise à niveau des chapitres d'entretien programmés) .....	— 39
	<hr/>
Total .....	+ 457

*Mesures nouvelles.*

Mesures de réduction d'effectifs (1 <sup>re</sup> tranche).....	—	91
Renforcement des effectifs de la Gendarmerie.....	+	43
Incidence de la réduction de la durée légale du service militaire .....	+	68
Amélioration de la situation des personnels civils et militaires (dont l'augmentation du prêt du soldat).....	+	405
Augmentation des crédits affectés à l'entretien de la troupe.	+	56
Ajustement des crédits d'achats de carburants.....	+	42
Ajustement des dotations d'entretien des matériels et de fonctionnement des services (sans la mise à niveau des chapitres d'entretien programmés).....	+	48
Augmentation des crédits d'entretien des immeubles.....	+	24
Ajustement des dépenses d'entretien du Centre d'expérimentation du Pacifique (personnels et matériels)....	+	46
Ajustements divers (organisation de stages de recyclage pour le reclassement des personnels militaires, aide supplémentaire à la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale, indemnité compensatrice à la S. N. C. F., etc.).....	+	109
Transferts en provenance ou à destination de budgets civils (rattachement au budget de la Défense nationale des dépenses de fonctionnement du Centre professionnel de Fontenay-le-Comte, etc.).....	+	32
		<hr/>
Total .....	+	782

Total général : 457 + 782 = 1.239 millions de francs.

Les diverses majorations interviennent donc à raison de :

70,8 % pour les rémunérations ;

20,2 % pour le fonctionnement et l'entretien ;

8,9 % pour l'incidence de la réduction de la durée du service militaire et le renforcement de la Gendarmerie ;

2,6 % au titre des transferts.

L'économie résultant des mesures de réduction des effectifs militaires et civils représente 7,3 % de ce montant.

4° La répartition des crédits entre les quatre sections du budget militaire ne subit que de faibles variations par rapport à 1970, soit :

**Répartition des crédits.**

SECTIONS	1970	1971
	(En pourcentage.)	
Section commune .....	29,7	29
Air .....	18,6	18,9
Forces terrestres .....	35,7	36,1
Marine .....	16	16
Total .....	100	100

Les Sections Air et Forces terrestres bénéficient d'une légère majoration au détriment de la Section commune.

5° La répartition entre les dépenses de personnels (rémunérations et charges) et les dépenses de fonctionnement ou d'entretien des matériels, qui s'est dégradée depuis 1968 au profit des dépenses de personnels en raison du déséquilibre provoqué par les mesures de revalorisation et de l'insuffisant réajustement des dépenses d'entretien, ne subit que peu de changements.

Soit les variations suivantes en pourcentage :

**Ensemble des sections de 1968 à 1971.**

	1968	1969	1970	1971
	(En pourcentage.)			
Dépenses de personnels .....	69,6	72,6	72,2	72,7
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels .....	30,4	27,4	27,8	27,3
Total .....	100	100	100	100

**Par section de 1970 à 1971.**

	SECTION commune.		AIR		FORCES terrestres.		MARINE	
	(En pourcentage.)							
Dépenses de personnels.....	82,8	72,5	66,6	67,7	78,7	79,8	61,7	62,9
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.....	17,2	27,5	33,4	32,3	21,3	20,2	38,3	37,1
	100		100		100		100	

En 1971, la proportion des dépenses de personnels de la section commune est en sensible diminution, compensée par une légère augmentation de cette part au titre des autres sections. La proportion est surtout forte pour les Forces terrestres qui constituent une armée d'effectifs, contrairement à la Marine et, dans une plus faible mesure, à l'Air.

En définitive, l'examen des crédits militaires du titre III, proposés pour 1971, indique dans l'ensemble un effort pour limiter l'augmentation des dépenses de rémunérations et de fonctionnement à un taux inférieur à celui admis pour les budgets civils.

Cette limitation de la croissance des charges du titre III a conduit à imposer des mesures de compressions d'effectifs de nature à rendre de plus en plus impérieuse la poursuite des réformes de structure des Armées.



## CHAPITRE II

### ETUDE DES PRINCIPALES QUESTIONS COMMUNES AUX ARMEES

Il est nécessaire, avant de procéder à l'examen des prévisions de dépenses de chacune des sections, section commune, Air, Forces terrestres et Marine, d'évoquer les diverses questions communes qui se posent dans le cadre des Armées et de la Délégation ministérielle pour l'Armement,

- soit sur le plan des personnels militaires ;
- soit sur le plan des personnels civils et ouvriers ;
- soit sur le plan du fonctionnement et de l'entretien des matériels ;
- soit sur le plan des réformes de structure.

#### I. — Effectifs militaires.

##### 1. — Evolution des effectifs par armée de 1970 à 1971.

La comparaison des effectifs moyens budgétaires entre 1970 et 1971 s'analyse de la façon suivante pour l'ensemble des personnels (à l'exclusion des élèves des écoles préparatoires, des Ecoles Polytechnique et de Santé navale), en prenant pour base les statistiques présentées dans les documents budgétaires :

	1970	1971	DIFFERENCES
Section commune :			
Gendarmerie .....	62.674	65.267	+ 2.593
Services communs .....	5.661	5.563	— 98
Délégation ministérielle pour l'Armement (y compris les personnels rémunérés sur les comptes de commerce).	3.035	2.993	— 42
Air .....	105.926	103.709	— 2.217
Forces terrestres .....	324.855	323.344	— 1.511
Marine .....	69.070	68.586	— 484
Totaux .....	571.221	569.462	— 1.759
Pour mémoire : effectifs hors budget.....	4.825	4.310	— 515

Les effectifs militaires varieront donc dans une notable mesure au cours de 1971, mais différemment suivant qu'il s'agit de la Gendarmerie ou des personnels des Armées de Terre, de l'Air et de Mer.

Les diverses mesures suivantes, en effet, sont prévues :

— *Soit des mesures de réduction des effectifs :*

1° Conformément à la troisième loi de programme, il est proposé une réduction des effectifs sur la base de 1,5 % des personnels dans les trois Armées et à la Délégation pour l'Armement, à l'exclusion de la Gendarmerie et du contingent (première tranche annuelle de la réduction qui doit être renouvelée durant les cinq années du plan 1971-1975), soit en 1971 :

Armée de l'Air .....	766
Armée de Terre .....	1.160
Armée de Mer .....	482
Services communs .....	47
D. M. A .....	41

Total ..... 2.496 emplois supprimés.

2° La mise en application du service légal de 12 mois a nécessité diverses compressions d'effectifs en vue de faire face à l'augmentation des dépenses résultant de cette réforme, soit 1.375 emplois supprimés.

3° La suppression des emplois correspondant à des abattements de crédits, en bas de chapitre, pour non-réalisation des effectifs, a été décidée, soit 1.258 emplois supprimés.

4° Diverses modifications de structure sont, d'autre part, proposées, soit 190 emplois supprimés.

— *Soit des mesures de renforcement des effectifs :*

1° Il est proposé la création de 2.591 emplois de la Gendarmerie, dont 1.300 emplois d'appelés du contingent, conformément d'ailleurs à la troisième loi de programme qui a prévu, durant l'exécution du troisième plan militaire, un renforcement de 8.000 postes, dont un tiers d'appelés.

2° L'application de la loi du 31 juillet 1968, qui recule l'âge minimum des engagements de 18 à 17 ans, entraîne la nécessité de compter dans les effectifs militaires les élèves des écoles préparatoires de plus de 17 ans (soit la création de 700 emplois).

3° Le rattachement à la Défense nationale du centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte, précédemment rattaché aux « Affaires sociales », se traduit par la création, au sein des Armées, de 269 emplois.

L'effectif moyen global des personnels militaires, qui doit être de 569.462 officiers et non-officiers en 1971, est à rapprocher de l'effectif que le deuxième plan militaire avait considéré comme objectif à atteindre, soit 600.000 hommes.

2. — *Evolution des effectifs par grades.*

L'effectif total budgétaire des personnels militaires se répartira ainsi par grades en 1971 (effectif moyen budgétaire, y compris la Gendarmerie) :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES des Armées.		INGENIEURS GENERAUX, ingénieurs et personnels militaires de la D.M.A.	
		Réduction par rapport à 1970.		Réduction par rapport à 1970.
Officiers généraux et assimilés .....	368	— 6	123	— 3
Officiers et assimilés .....	39.544	— 453	2.837	— 38
Sous-officiers et auxiliaires...	195.473	— 1.239	6	— 1
Caporaux et soldats .....	321.767	+ 122	27	»
Personnels féminins .....	9.111	— 139	»	»
Divers (administration centrale et contrôle) .....	206	— 2	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>566.469</b>	<b>— 1.717</b>	<b>2.993</b>	<b>— 42</b>
		<b>569.462</b>		

Seul, l'effectif des caporaux et soldats accuse une croissance, du fait que le personnel militaire appartenant au contingent n'a pas été touché par la réduction de 1,5 % des effectifs.

### 3. — Répartition des effectifs par origine statutaire.

Pour les Armées de Terre, de l'Air et de Mer, il est intéressant d'apprécier la répartition actuelle des effectifs entre les personnels de carrière, les personnels sous contrat et les appelés du contingent (sans les services communs, la Gendarmerie et la D. M. A.) :

	ARMÉE de terre.	ARMÉE de l'air.	MARINE	TOTAL
<b>Officiers :</b>				
Active .....	20.963	7.699	4.362	33.024
Contingent .....	991	180	370	1.541
<b>Total .....</b>	<b>21.954</b>	<b>7.879</b>	<b>4.732</b>	<b>34.565</b>
<b>Sous-officiers :</b>				
Active .....	57.652	44.647	20.815	123.114
Sous contrat P.D.L. (1) .....	969	118	75	1.162
Contingent .....	6.943	1.766	330	9.039
<b>Total .....</b>	<b>65.564</b>	<b>46.531</b>	<b>21.220</b>	<b>133.315</b>
<b>Hommes du rang :</b>				
Active .....	23.725	5.559	20.931	50.215
Sous contrat P.D.L. (1) .....	10.204	4.825	5.959	20.988
Contingent .....	197.239	36.476	15.548	249.263
<b>Total .....</b>	<b>231.168</b>	<b>46.860</b>	<b>42.438</b>	<b>320.466</b>
<b>Personnels féminins :</b>				
Active .....	4.658	2.439	196	7.293
<b>Total général :</b>				
Active .....	106.998	60.344	46.304	213.646
Sous contrat P.D.L. (1) .....	11.173	4.943	6.034	22.150
Contingent .....	205.173	38.422	16.248	259.843
<b>Total .....</b>	<b>323.344</b>	<b>103.709</b>	<b>68.586</b>	<b>495.639</b>

(1) P.D.L. : pendant la durée légale.

La proportion du contingent dans les effectifs des Armées sera de l'ordre de 52,4 % pour l'ensemble des Armées en 1971 ; plus précisément, cette proportion sera de 63,4 % pour les Forces terrestres, de 37 % pour l'Armée de l'Air et de 23,7 % pour la Marine.

Une grande différence sépare donc les Forces terrestres et la Marine pour l'emploi des appelés du contingent.

## II. — Conséquences des mesures de réduction des effectifs militaires.

La réduction des effectifs, appliquée par tranche annuelle de 1,5 % des personnels, de 1971 à 1975, pose différents problèmes, à la fois sur le plan du fonctionnement des Armées, sur le plan du déroulement des carrières des personnels, sur le plan de l'incidence financière.

### *Incidence sur le fonctionnement des Armées.*

Les réductions d'effectifs imposées par le Gouvernement se justifient par la nécessité de faire face aux charges financières que représentent les mesures prises ou envisagées en vue d'améliorer la condition militaire, mais aussi par le souci de maintenir la réalisation du programme de modernisation des équipements.

D'ici 1975, la diminution des effectifs militaires portera sur environ 7,5 % des effectifs, en dehors de la Gendarmerie et des appelés du contingent.

Elle s'appliquera donc en majeure partie sur les personnels d'encadrement des formations militaires et des services, soit de l'ordre de 12.000 à 13.000 cadres ou petits cadres.

Une telle compression, venant s'ajouter à l'effet de la réduction du service légal à une année, ce qui vient diminuer le temps de disponibilité réelle des appelés, posera de graves problèmes pour maintenir les activités opérationnelles de chaque armée.

Les effectifs de l'Armée de l'Air et surtout de la Marine étaient déjà estimés très tendus ; les nouvelles réductions imposées ne risquent-elles pas d'entraîner la mise en veilleuse ou le désarmement d'unités ?

Il est vrai que le Gouvernement compte lier cette réduction d'effectifs à une réorganisation des structures militaires et à un allègement des charges d'environnement et de gestion, avec le souci toutefois de sauvegarder le potentiel des forces militaires.

La question qui peut se poser est d'apprécier si cette réorganisation, œuvre de longue haleine, pourra coïncider avec la diminution de l'encadrement actuel.

En réalité, il ne s'agit pas d'un dégagement de cadres par voie autoritaire ; les suppressions d'emplois s'effectueront seulement à l'occasion des départs en retraite ou par le volontariat.

Toutefois, pour inciter à ce volontariat, il sera fait application des mesures législatives prises précédemment pour faciliter l'accès des personnels aux emplois civils.

En outre, des stages de reconversion ont été organisés et seront étendus en 1971.

Il n'est pas envisagé d'accorder des avantages particuliers comme ce fut le cas en 1963.

*Incidence sur le déroulement des carrières des personnels.*

Par contre, sur le plan des carrières, le problème reste entier, car cette mesure de suppression d'emplois se traduira à la base par un allongement des possibilités d'avancement des jeunes officiers et des sous-officiers et risque de tarir les diverses sources de recrutement.

Cette conséquence apparaît même en contradiction avec la politique tentée actuellement d'accentuer les candidatures à l'engagement.

D'après les débats de l'Assemblée Nationale, l'objectif du Gouvernement serait de développer, pour un grand nombre d'officiers et pour la plupart des sous-officiers, la notion de « double carrière » ; ce qui était une anomalie tendrait donc à devenir la règle, du moins pour les personnels officiers.

Ainsi l'Armée disposerait de cadres jeunes s'adaptant plus facilement aux nouveaux équipements et aux nouvelles missions militaires, et supporterait une charge moins lourde qu'actuellement dans la gestion des personnels de carrière.

Ce virage dans la politique suivie vis-à-vis des personnels est donc très important, particulièrement pour l'avenir des jeunes officiers ou sous-officiers actuellement dans les cadres.

J'estime qu'une ample information sur cette notion de « double carrière » devrait leur être diffusée à cet égard, ainsi d'ailleurs qu'auprès des jeunes gens qui se destinent aux concours des grandes écoles militaires.

*Incidence financière.*

Les économies résultant, en 1971, de la réduction de 1,5 % des effectifs sont ainsi évaluées (rémunérations et prestations sociales), à la fois pour les personnels militaires et les personnels civils :

	BUDGET	HORS BUDGET
	(Millions de francs.)	
Services communs.....	6	»
Air .....	23,6	»
Forces terrestres.....	42,8	»
Marine .....	13,4	»
D.M.A. :		
Comptes de commerce D. T. A. T. et D. T. C. N. ....	»	18,7
Crédits budgétaires.....	4,9	»
<b>Total .....</b>	<b>90,7</b>	<b>18,7</b>

En tenant compte également des économies susceptibles d'être réalisées sur les chapitres d'entretien, alimentation, habillement, transports, etc., l'incidence financière des réductions d'effectifs peut être évaluée, en 1971, de 0,6 à 0,7 % de l'ensemble des crédits budgétaires du titre III, soit environ 100 millions de francs.

Pour l'ensemble du plan, l'incidence cumulée de cette mesure sera cependant de l'ordre de 1.500 millions de francs.

**III. — Conséquences de la réduction  
de la durée du service militaire.**

La réduction de la durée du service militaire à un an entraîne d'importantes modifications dans le fonctionnement des Armées.

1° A partir de 1971, toutes les fractions du contingent qui seront incorporées dans les Armées effectueront douze mois de service militaire actif, à l'exception des jeunes gens appelés à servir, soit au titre de la coopération, soit au titre de l'aide technique, et qui feront seize mois de service.

2° En vue de maintenir les effectifs budgétaires en personnels appelés à leur niveau actuel, il sera nécessaire de majorer d'un tiers le nombre de recrues incorporées chaque année, qui

passera ainsi de 225.000 hommes à 300.000 hommes pour l'ensemble des trois Armées, les services de l'aide technique, de la coopération et le service de défense nécessitant l'incorporation de 10.000 hommes à part par an environ.

Cette augmentation du nombre des appelés viendra réduire d'autant la proportion des jeunes gens n'accomplissant pas de service national pour des causes diverses (exemptions médicales, dispenses pour motif social) et qui s'élève actuellement à 25 % de la ressource environ.

Cette évolution n'est pas à regretter, car il était devenu nécessaire de rendre au service militaire un certain caractère d'universalité.

D'ailleurs, un sondage effectué au cours du mois de mai 1970 par l'Institut français d'opinion publique, sur l'initiative du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, a permis de conclure que les Français, dans leur ensemble, avaient gardé une attitude raisonnable et réfléchie à l'égard des problèmes de la défense.

Ils ont marqué leur préférence pour une défense assurée par une armée nationale basée sur des fondements démocratiques, que concrétisent la conscription et l'égalité devant l'obligation militaire.

3° La réduction de la durée du service militaire à un an pose, par contre, un problème de formation des appelés, différent d'ailleurs suivant chaque armée.

#### *Armée de Terre.*

Le nombre des officiers de réserve formés chaque année, durant le service de seize mois, était supérieur aux besoins de l'encadrement du temps de paix, mais était fixé en vue de satisfaire aux besoins de la mobilisation.

Avec le service de douze mois, le nombre des officiers de réserve formés restera sensiblement le même, correspondant à la fois aux besoins du temps de paix et de la mobilisation ; le régime de formation ne sera pas modifié.

Pour les sous-officiers de réserve, les cycles de formation devront inévitablement être réduits ; l'accès au premier grade de sous-officier sera ramené de douze à six mois afin d'augmenter la durée d'emploi.



Pour les hommes du rang, une partie de l'instruction individuelle dispensée par les centres et groupements d'instruction devra être reportée sur les unités de combat.

Toutefois, certaines spécialités nécessitant une longue formation ne seront plus accessibles aux appelés, mais à des engagés.

### *Armée de l'Air.*

Pour les officiers, l'Armée de l'Air compte procéder à une augmentation du nombre des officiers de réserve formés annuellement, en vue de satisfaire aussi bien les besoins du temps de paix que ceux de la mobilisation (avec un recours plus important à la préparation militaire supérieure), mais aussi instaurer un autre mode de recrutement plus rentable pour certains des postes de responsabilité.

La formation des sous-officiers de réserve poserait moins de problèmes du fait que l'Armée de l'Air choisit un grand nombre de ces derniers en fonction de leur compétence professionnelle civile.

Pour les appelés, l'Armée de l'Air a, dès novembre 1969, adapté le cycle d'instruction à la nouvelle conjoncture, en réduisant les délais de formation grâce à une amélioration des méthodes d'enseignement.

### *Marine.*

Le problème de la formation des officiers de réserve pose, au contraire, un grave problème pour la Marine, quand prendra effet la suppression des sursis qui tarira la source normale de recrutement de ses officiers parmi les jeunes gens sortant des grandes écoles, soit environ 700 par an, dont une partie acceptait d'accomplir dix-huit ou vingt-quatre mois de service.

Il est à craindre, en effet, que les élèves officiers de Marine incorporés avant la fin des études et n'ayant pas atteint, par l'âge, une maturité suffisante, ne pourront plus tenir les postes de responsabilité qui leur étaient jusqu'à présent confiés et ne seront plus dès lors formés qu'en vue de la mobilisation.

La Marine compte prendre divers palliatifs :

— recrutement annuel et formation d'environ 60 officiers de réserve servant en situation d'activité au-delà de la durée du service légal ;

— incorporation annuelle dans la Marine de 80 jeunes officiers de la Marine marchande, à l'issue du concours d'admission dans les écoles de la Marine marchande ;

— formation chaque année, comme officiers de réserve, d'environ 300 jeunes gens se destinant aux études supérieures ;

— incorporation annuelle de 100 recrues en qualité de scientifiques.

Une réorganisation de la formation des officiers de réserve s'imposera dans le sens d'une diversification des cycles de formation en fonction des différentes catégories d'officiers de réserve, d'une réduction de la durée de formation théorique en mettant l'accent sur l'aspect pratique du métier.

Pour les sous-officiers, la Marine estime qu'il ne lui sera pas nécessaire de former un contingent supplémentaire d'officiers mariniers, les besoins de la mobilisation étant largement couverts par le rappel des personnels ayant quitté le service actif.

Par contre, la formation des hommes du rang vient d'être réaménagée dans le sens d'une réduction de la durée de la formation spécialisée après le passage dans les centres de formation.

S'il est vrai que la Marine cherche à utiliser au mieux les aptitudes et les connaissances que possèdent les recrues avant leur incorporation, il n'en demeure pas moins que la « spécialisation » des recrues deviendra de plus en plus difficile.

*Incidences de la réduction de la durée du service militaire  
sur le coût des Armées.*

L'incidence financière de la réduction de la durée du service militaire ne peut être établie d'une façon rigoureuse car un certain nombre de dépenses de fonctionnement (instruction, entretien des matériels et des immeubles) sont difficiles à répartir et varient très sensiblement suivant l'emploi du personnel (spécialistes ou non-spécialistes).

Approximativement, en tenant compte des frais de fonctionnement supplémentaires (soldes, instruction, habillement, frais de déplacement, alimentation), ainsi que de l'incidence provoquée

par le passage « A. D. L. » (1) quatre mois plus tôt des personnels sous contrat « P. D. L. » (2), on peut estimer l'incidence financière du passage du service de 16 mois au service de 12 mois à environ 68 millions de francs pour 1971.

Toutefois, à cette évaluation, il y aurait lieu d'ajouter diverses dépenses supplémentaires d'équipement et d'infrastructure, imputables sur les crédits du titre V du budget, mais difficilement chiffrables.

Dans les prochains budgets, des transformations supplémentaires d'emplois de P. D. L. en A. D. L. peuvent être prévues pour tenir compte de l'augmentation nécessaire des emplois d'engagés dans les postes de spécialité exigeant une longue formation.

Sur l'ensemble du plan 1971-1975, en tenant compte des hausses de rémunérations et de frais de fonctionnement, l'incidence globale financière serait de l'ordre de 357 millions de francs sur le titre III.

#### IV. — Evolution du niveau des engagements dans les Armées.

La réduction de la durée du service militaire est liée à la réalisation des effectifs d'engagés à long terme en nombre suffisant pour tenir, dans les forces de manœuvre et d'intervention, les postes qu'il ne sera plus possible de confier aux appelés.

En 1969, le nombre des engagements à long terme et à deux ans a été le suivant :

	ENGAGEMENTS à long terme.	ENGAGEMENTS à deux ans.	RENGAGEMENTS	TOTAL
Terre .....	13.265	1.156	714	15.135
Air .....	5.429	395	147	5.971
Marine .....	5.950	129	319	6.398
Total .....	24.644	1.680	1.180	27.504

Pour l'Armée de Terre, l'abaissement à 17 ans de l'âge minimum requis pour les engagements, à partir de janvier 1969, s'est traduit par un accroissement du volume des engagements à long terme ; mais en 1970, il a été constaté une régression de ces

(1) A. D. L. : après la durée légale du service.

(2) P. D. L. : pendant la durée légale du service.

contrats durant le premier semestre, ce qui laisse prévoir pour l'année entière un nombre d'engagements à long terme inférieur au niveau de 12.500, estimé indispensable.

Cependant, des mesures ont été prises pour susciter le développement des engagements.

En particulier, les jeunes gens ont la possibilité de souscrire leur engagement avec le choix d'une spécialité définie, dans laquelle ils feront leur carrière.

Le déficit actuel en personnels de carrière oblige à recourir davantage aux appelés du contingent, qui ne peuvent cependant plus satisfaire toutes les spécialités.

Dans l'*Armée de l'Air*, le nombre des engagements s'était accru de 1966 à 1969 ; au début de 1970, l'Armée de l'Air disposait d'un nombre de sous-officiers sensiblement égal à celui qui est prévu par la loi de finances ; elle doit même actuellement limiter le recrutement à un volume équivalent aux départs.

Il y aura donc en 1970 une très nette diminution voulue du rythme des engagements par rapport aux années précédentes.

Cette réduction permettra d'ailleurs à l'Armée de l'Air de pratiquer une meilleure sélection des candidats.

Pour satisfaire ses besoins, la *Marine* doit trouver en moyenne 6.200 engagés par an ; l'année 1969 a été satisfaisante sur ce point ; cependant au 1<sup>er</sup> janvier 1970, il demeurait un déficit de 1.000 hommes.

D'autre part, le premier semestre de 1970 accuse une baisse considérable du rythme des engagements, de l'ordre de 40 %.

En définitive, sauf pour l'Armée de l'Air, une inconnue demeure pour les années à venir sur la possibilité d'atteindre les effectifs désirés d'engagés, à moins que des mesures efficaces soient rapidement prises pour attirer et favoriser les candidatures.

Le projet de budget pour 1971 propose à cet effet diverses dispositions tendant à octroyer aux engagés des avantages, soit d'avancement dans la hiérarchie militaire, soit d'avantages financiers, soit de formation professionnelle.

Ces mesures suffiront-elles ?

## V. — Amélioration de la condition militaire.

Les personnels militaires bénéficient des mêmes mesures que celles prises au bénéfice de l'ensemble de la Fonction publique sur le plan des rémunérations et prestations familiales.

Sur le plan militaire, l'amélioration essentielle prévue par le projet de budget porte sur le relèvement du prêt des appelés, porté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971, de 0,50 à 0,75 francs, ce qui entraîne pour la période du deuxième semestre de cette année une majoration de dépenses de 13.570.000 francs.

L'intention du Gouvernement serait de porter ultérieurement le prêt à 1 franc par jour, conformément au vœu exprimé depuis longtemps par les Assemblées.

En dehors d'une amélioration générale de la répartition dans les échelles de soldes des sous-officiers et des personnels féminins, les autres mesures proposées concernent des avantages catégoriels, soit :

— le relèvement du taux de l'indemnité d'alerte opérationnelle attribuée aux personnels appelés ;

— la création d'une indemnité spéciale en faveur des personnels militaires accomplissant une patrouille à bord des sous-marins à propulsion nucléaire ;

— divers avantages attribués aux personnels de la Gendarmerie (majoration d'indices de solde des personnels non officiers, attribution d'une prime complémentaire de police, majoration de la prime d'habillement, amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers) (l'incidence budgétaire de ces mesures atteint plus de 31 millions de francs) ;

— la poursuite de l'amélioration de la pyramide des grades des personnels féminins de l'Armée de l'Air, qui doit s'échelonner jusqu'en 1973, ainsi que de la pyramide des hommes du rang sous contrat de l'Armée de Terre, et cela en vue de favoriser le recrutement de ces personnels.

L'objectif recherché est de porter à 30 % le pourcentage des caporaux-chefs par rapport à l'ensemble de l'effectif des hommes du rang.

Des mesures vont être prises, d'autre part, en vue de permettre le reclassement des personnels militaires dans la vie civile.

La première résulte de l'application du décret récent du 20 mai 1970 qui offre des conditions particulières aux engagés pour l'accès initial par concours ou examen à un emploi de l'Etat, des collectivités locales, des établissements ou entreprises publiques.

La seconde mesure porte sur la mise en œuvre de stages de formation professionnelle en vue de la reconversion dans la vie civile, et pour lesquels une dotation de 4 millions de francs a été inscrite au budget de la Défense nationale.

Néanmoins, un certain malaise affecterait le moral de divers cadres des Armées, sous-officiers et officiers.

Pour les sous-officiers, le malaise serait dû au retard apporté au rattrapage de la différence d'indices, constatée dès 1965 entre les rémunérations militaires et les rémunérations de la Fonction publique de rang équivalent.

Ce retard n'a été rattrapé jusqu'à présent que de 8 points ; le Gouvernement compterait, toutefois, accorder les 13 points d'augmentation d'indice encore nécessaires d'ici 1974.

Pour les officiers, deux problèmes apparaissent.

Une comparaison entre les carrières d'officiers et les carrières civiles de même niveau (ingénieurs, professeurs, administrateurs, magistrats) laisserait d'abord apparaître trop de différences dans les taux de rémunération et les espérances de carrière.

Il serait dangereux que l'application des mesures prises de réduction des effectifs vienne, comme je l'ai exposé plus haut, aggraver cette différenciation sur le plan des carrières.

D'autre part, dans le cadre même militaire, un certain mécontentement se ferait jour parmi les officiers non issus du recrutement direct et qui ne bénéficient pas du supplément de solde de 10 % attribué aux officiers anciens élèves des grandes écoles militaires.

De même, les officiers d'administration qui bénéficiaient, avant la récente réforme de l'Armement, de rémunérations voisines de celles des ingénieurs de directions de travaux, se trouvent maintenant nettement distancés par ces ingénieurs transformés en ingénieurs des études et techniques d'armement.

A ce point de vue, le projet de budget pour 1971 comporte la constitution d'une provision destinée à permettre une amélioration de la situation de ces officiers.

Il paraît, enfin, utile d'indiquer que le Gouvernement se propose de déposer, en 1971, un projet de loi portant statut des personnels militaires et qui doit constituer une nouvelle charte de la fonction militaire sur le plan des droits civils, politiques et statutaires des personnels de carrière, officiers et sous-officiers.

## VI. — Personnels civils et ouvriers.

Les effectifs des personnels civils et ouvriers subissent également une légère réduction, soit le tableau suivant (effectifs en fin 1971) :

	FONCTION- NAIRES titulaires.	CONTRAC- TUELS et auxiliaires.	OUVRIERS sous statut.	PERSONNELS étrangers des Forces françaises en Allemagne.	TOTAL
<b>Section Commune :</b>					
Services communs.....	7.172	928	5.545	524	14.169
Délégation ministérielle pour l'Armement .....	9.261	5.260	51.385	»	65.906
Section Air.....	1.512	245	3.395	45	5.197
Section Forces terrestres.....	15.083	3.257	19.735	5.709	43.784
Section Marine.....	853	39	6.135	»	7.027
Totaux .....	33.881	9.729	86.195	6.278	136.083
Différences avec 1970....	+ 181	+ 199	— 2.014	— 277	— 1.911

Ces diminutions proviennent en très grande partie de l'application aux personnels civils de la réduction de 1,5 % imposée, durant chaque année du troisième plan militaire, à l'ensemble des personnels civils et militaires de la Défense nationale (2.002 emplois supprimés) ou de la suppression d'emplois correspondant à des abattements en pied de chapitres pour des postes non pourvus (912 emplois supprimés).

Par contre, les effectifs se sont accrus d'emplois divers transférés de budgets extérieurs ou créés (1.003 emplois en plus).

La réduction de 1,5 % des effectifs des personnels civils doit se répartir, en 1971, de la façon suivante :

	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
Services communs .....	93	114	307
Délégation ministérielle pour l'armement .....	138	803	941
Air .....	84	50	134
Forces terrestres .....	253	349	602
Marine .....	14	104	118
<b>Totaux .....</b>	<b>582</b>	<b>1.420</b>	<b>2.002</b>

Pour les personnels titulaires, en l'absence de dispositions législatives de dégagement de cadres, les réductions d'effectifs ne pourront s'effectuer, conformément au statut de la fonction publique, que par la limitation du recrutement et les départs en retraite.

Néanmoins le même problème que pour les personnels militaires, de déroulement normal des carrières, se posera.

Pour les auxiliaires et contractuels, il est estimé qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des licenciements après préavis.

Pour les personnels ouvriers, il sera fait appel seulement au volontariat quand des licenciements devront être opérés, mais dans les conditions déjà appliquées depuis plusieurs années à l'occasion de la fermeture ou de la reconversion des divers établissements industriels de la Métropole (attribution d'indemnités de licenciement, abaissement de l'âge requis pour les retraites et bonifications d'âge et de service).

Sur le plan statutaire, une amélioration des conditions de carrière des techniciens d'études et de fabrication est attendue ; il en est de même pour certaines catégories de contractuels.

## VII. — Limitation des crédits d'entretien et de fonctionnement.

Les améliorations proposées par le projet de budget pour la vie courante des Armées et des services varient suivant qu'il s'agit de l'entretien des troupes ou du fonctionnement proprement dit des services.

Pour l'entretien des troupes, les crédits prévus sont en augmentation sensible et concernent surtout l'ajustement des dépenses



d'alimentation, la poursuite de la modernisation des installations de chauffage, une revalorisation des masses d'entretien, soit des Forces terrestres « habillement, campement, couchage et ameublement » « bien-être de la troupe », soit de l'Armée de l'Air ou de la Marine.

Comme l'année dernière, je dois signaler l'insuffisance de l'indemnité de première mise d'équipement allouée aux jeunes sous-lieutenants ou assimilés, et qui n'a pas été revalorisée depuis 1953.

D'un montant de 500 F, cette indemnité ne permet pas de couvrir l'ensemble du trousseau que le jeune officier doit se constituer.

Les crédits affectés à la formation et à l'entraînement militaires accusent également une sensible majoration, mais essentiellement au profit de l'Armée de Terre ; cela est dû aux frais supplémentaires résultant, pour l'instruction militaire, de l'augmentation du nombre des jeunes gens incorporés.

De même, les crédits prévus pour l'entraînement des réservistes sont en nette augmentation pour l'Armée de Terre.

Sur le plan du fonctionnement des services et de l'entretien des matériels, les dotations ne dépassent guère le niveau de 1970, soit seulement 3,43 % de plus, ce qui ne couvre même pas l'incidence des hausses économiques.

Toutefois, les dotations prévues pour l'acquisition des carburants sont en augmentation sensible, de 9 % environ.

Il est vrai que les besoins en carburants pour les activités du Centre d'essais du Pacifique, et particulièrement pour la Marine, resteront élevés ; une inconnue demeure à cet égard en ce qui concerne les opérations du Tchad.

L'effort en vue de permettre aux Armées d'assurer un meilleur entretien de leurs immeubles est maintenu en 1971.

L'augmentation des crédits sur ce poste bénéficie surtout à l'Armée de Terre et, dans une faible part, à l'Armée de l'Air.

Les charges financières de ces deux Armées sont très élevées pour faire face aux réparations et aux remises en état des nombreux immeubles domaniaux auxquels sont venues s'ajouter les installations des anciennes bases de l'O. T. A. N. ainsi que celles des nouveaux systèmes d'armes de l'Armée de l'Air.

### VIII. — Réformes de structure des Armées.

La modernisation des armements, non seulement dans le cadre des moyens de la Force nucléaire stratégique ou tactique, mais également dans celui des armements classiques, qui deviennent de plus en plus complexes, interdépendants et coûteux, bien que moins nombreux, impose de nouvelles conceptions d'organisation, rendant souvent désuètes les dispositions anciennes de la loi de 1882 pour les Armées de Terre et de l'Air et le décret de 1927 pour la Marine.

La réduction des effectifs, tant des effectifs militaires que civils, conduit, d'autre part, à alléger et simplifier la gestion de l'appareil militaire au profit des forces militaires.

Après les mesures déjà prises ces dernières années de fusion de divers services, M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale a annoncé, lors du récent débat à l'Assemblée Nationale, sur le projet de la troisième loi de programme militaire, le dépôt au cours de l'année 1971 d'un projet de loi sur l'organisation des Armées.

Je suppose que ce texte viendra poser de nouveaux principes de structure de nos trois Armées, tant sur le plan de leurs missions opérationnelles que sur le plan de leur gestion et de leur environnement.

Les nouvelles structures devraient permettre d'assurer une meilleure cohésion de l'action des formations de combat et une meilleure rentabilité des services.

La mise en œuvre progressive des moyens d'informatique dans les Armées devrait faciliter cette évolution.

A côté de l'informatique opérationnelle purement militaire, dans le cadre des systèmes d'armes ou de l'informatique de commandement et d'aide à la décision, ainsi que de l'informatique scientifique à base de calculateurs, l'informatique de gestion se développe dans presque tous les services.

En 1970, sur le seul plan de cette informatique de gestion, il était dénombré l'emploi de 34 ordinateurs en service, l'automation tendant à s'appliquer à tous les domaines de l'administration,

finances, rémunérations, gestion des personnels, recrutement, administration des réserves, gestion des stocks et activité industrielle.

La mise en œuvre des moyens modernes de gestion doit conduire inévitablement à repenser les structures des services et ainsi à permettre un allègement de leurs modalités de fonctionnement.

L'Armée de Terre groupe ainsi, dans le cadre d'un seul service central d'informatique, la gestion de l'ensemble des services des Forces terrestres, à la fois sur le plan régional (7 centres) et national (2 centres).

La Marine tend à respecter l'autonomie de ses directions par des centres de gestion distincts à l'échelon national.

L'Armée de l'Air a adopté une solution intermédiaire.

Les services communs disposent ou disposeront bientôt de quatre centres de traitement, l'un au titre du Secrétariat général pour l'Administration (services financiers, gestion des personnels civils, pensions), les trois autres respectivement au titre du Service de Santé, de la Gendarmerie et du Service des Essences.

La Délégation ministérielle pour l'Armement a doté de moyens propres ses principaux ateliers de constructions avec, comme objectif, non seulement la gestion administrative, mais aussi la gestion industrielle intégrée.

L'évolution actuelle est, d'autre part, aidée par les études effectuées par le Centre de prospective et d'évaluation ainsi que par la mise en œuvre de procédures de rationalisation des choix militaires et la mise en pratique des méthodes nouvelles de planification, programmation et préparation du budget, complétées par le recours systématique aux procédés de l'analyse économique et des études de coût-efficacité.

Les nouvelles règles de rationalisation budgétaire devraient être appliquées à la Gendarmerie dès 1971 et à diverses formations des Armées.

### CHAPITRE III

#### EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION COMMUNE

Les crédits prévus en 1971 au titre de la section commune s'élèvent à près de 4,5 milliards de francs, en augmentation de 6,16 % sur le budget de 1970.

La section commune supporte en fait deux séries de dépenses, celles relatives aux services communs des Armées, celles relatives à la Délégation ministérielle pour l'Armement.

La répartition par grandes masses des crédits proposés est la suivante (en millions de francs) :

	1970	1971	DIFFERENCES
<b>Services communs :</b>			
Dépenses de personnels.....	2.702,8	2.811,2	+ 108,4
Dépenses de fonctionnement et divers.	773,1	893,9	+ 120,8
	<b>3.475,9</b>	<b>3.705,1</b>	<b>+ 229,2</b>
<b>Délégation ministérielle pour l'Armement :</b>			
Dépenses de personnels.....	390,8	416,3	+ 25,5
Dépenses de fonctionnement et divers.	328,3	331,9	+ 3,6
	<b>719,1</b>	<b>748,2</b>	<b>+ 29,1</b>
<b>Totaux .....</b>	<b>4.195</b>	<b>4.453</b>	<b>+ 258,3</b>

Les majorations de dépenses ont pour origine essentielle le relèvement des rémunérations de la Fonction publique et des salaires.

## SECTION I

### Services communs.

#### 1° *Administration centrale.*

L'effectif des personnels de l'Administration centrale doit s'élever, en 1971, à environ 2.998 agents, titulaires, auxiliaires, contractuels et ouvriers, soit une augmentation de 520 agents par rapport à 1970.

Les mesures nouvelles concernent en effet essentiellement :

— l'application de la première tranche de réduction de 1,5 % des personnels, soit 33 emplois supprimés ;

— le transfert des sections Air, Forces terrestres, Marine et des chapitres de la Section commune de 571 emplois correspondant à des personnels civils en fonction à l'Administration centrale ;

— des transformations ou créations d'emplois divers, gagées par des suppressions d'emplois (emplois de programmeurs pour le nouveau Centre de traitement de l'information du Secrétariat général pour l'Administration, emplois de secrétaires administratifs, etc.) ;

— divers transferts.

#### 2° *Personnels civils des services communs.*

Ces services sont les suivants : Santé, Justice militaire, Action sociale, Services d'information et de relations publiques des Armées, Sports, Sécurité militaire, Organismes interarmées, etc.

L'effectif de ces personnels s'élèvera, en 1971, à environ 9.000 agents, titulaires, contractuels, auxiliaires et ouvriers, soit une diminution de 676 emplois dont 159 au titre de la réduction générale de 1,5 % des effectifs, 166 au titre des effectifs budgétaires non réalisés, 434 au titre du transfert d'emplois au chapitre de l'Administration centrale ainsi que des suppressions d'emplois gageant des créations d'emplois.

A ces personnels s'ajoutent les effectifs du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (872 emplois) et du Groupe des contrôles électriques qui vient d'être transféré des services du Premier Ministre (950 emplois).

### 3° Gendarmerie.

Des variations importantes sont prévues dans les effectifs de la Gendarmerie par rapport au budget de 1970, soit les effectifs moyens budgétaires suivants :

	1970	1971	DIFFERENCES
Officiers .....	1.841	1.923	+ 82
Sous-officiers .....	60.421	61.604	+ 1.183
Auxiliaires (Outre-Mer).....	412	440	+ 28
Hommes du rang.....	»	1.300	+ 1.300
<b>Totaux .....</b>	<b>62.674</b>	<b>65.267</b>	<b>+ 2.593</b>
Hors budget.....	819	663	— 156

Ces variations ont les origines suivantes :

— le renforcement des moyens de la Gendarmerie départementale en Métropole, portés à 41.635 hommes en raison de l'accroissement des tâches, particulièrement pour la circulation routière ..... + 1.000

— le renforcement des forces de la Gendarmerie d'Outre-Mer, estimées insuffisantes pour faire face à l'évolution de leurs missions et au développement démographique de ces régions..... + 129

— l'affectation d'appelés du contingent en qualité de gendarmes auxiliaires dans la Gendarmerie départementale ..... + 1.300

— la création d'un encadrement des appelés du contingent dans la Gendarmerie..... + 162

— l'aménagement des effectifs..... + 2

**Total .....** + **2.593**

La mise à la disposition de la Gendarmerie d'appelés du contingent avait été déjà envisagée par la loi sur le Service national ; cette mesure avait même été inscrite au budget de 1969, puis rapportée par la suite.

La formation militaire et technique de ces appelés, qui ne doivent pas participer aux missions de maintien de l'ordre, a nécessité la création de 12 emplois d'officiers et de 120 emplois de non-officiers pour l'encadrement.

D'autres mesures sont proposées dans le projet de budget en faveur des personnels de la Gendarmerie, amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers et des auxiliaires servant Outre-Mer, majoration de 20 % des taux de la prime d'habillement des non-officiers, etc.

Sur le plan du fonctionnement, un effort important est constaté sur les postes suivants :

- alimentation ;
- dotations d'ameublement et de chauffage ;
- dotations pour frais de déplacement et transports (+ 10,5 %) ;
- entretien des matériels et fonctionnement (+ 11,8 %) ;
- dotation pour loyers (+ 14,2 %) ;
- entretien des immeubles (+ 11 %).

En particulier, l'accroissement des effectifs et en même temps l'augmentation de l'activité de la Gendarmerie en matière judiciaire et sur le plan de la sécurité routière, ont rendu nécessaire une majoration de crédits importante de fonctionnement (instruction des personnels, entretien des matériels, carburants, matériels spéciaux de surveillance routière, etc.).

La majoration des crédits afférents aux loyers a pour origine l'évolution des loyers dans les casernements neufs et une prise en location de 636 logements nouveaux plus modernes, mais d'un prix plus élevé.

### 4° Service de Santé des Armées.

Les effectifs de médecins, pharmaciens, officiers d'administration, aumôniers et personnels féminins militaires des hôpitaux varient de la façon suivante de 1970 à 1971 (effectifs moyens budgétaires) :

	1970	1971	DIFFERENCES
<b>Officiers :</b>			
Médecins .....	2.248	2.165	— 83
Pharmaciens .....	256	252	— 4
Officiers d'administration.....	421	421	»
 Aumôniers militaires (titulaires et auxiliaires) .....	 197	 195	 — 2
Sous-lieutenants pendant la durée légale...	283	283	»
P.F.A.T. (infirmières et divers).....	1.816	1.818	+ 2
 <b>Totaux .....</b>	 <b>5.221</b>	 <b>5.134</b>	 <b>— 87</b>

A ces effectifs doivent s'ajouter :

— le personnel classé hors budget au titre de la Coopération et des Territoires d'Outre-Mer (soit 807 médecins, 65 pharmaciens, 68 officiers d'administration, 24 sous-lieutenants en période légale, 61 infirmières) ;

— le personnel classé hors cadre auprès d'autres départements ministériels; soit 231 médecins, 29 pharmaciens et 9 infirmières.

Soit au total 1.294 officiers et non officiers .

La loi du 31 juillet 1968 relative à l'organisation des nouveaux corps militaires de médecins des Armées, de pharmaciens-chimistes des Armées, de personnels militaires féminins, d'officiers techniciens et de sous-officiers du Service de Santé des Armées, reçoit progressivement une application.

Les nouveaux corps ont été constitués, sauf celui des sous-officiers, encore à l'étude.



La mise en application du nouveau statut des personnels féminins a été bien accueillie, en raison de l'alignement indiciaire de la hiérarchie sur les corps homologues des hôpitaux de l'Assistance publique.

Sur le plan des effectifs, il est constaté notamment les principales modifications suivantes :

- l'application de la première tranche de réduction de 1,5 % aux personnels militaires (soit 42 emplois) ;
- la suppression de 48 emplois de médecins disponibles par suite de départs anticipés ;
- diverses transformations d'emplois.

Les crédits de fonctionnement du service accusent en 1971 une majoration d'environ 10 %, soit 8 millions de francs, par suite du relèvement de la journée d'hospitalisation et de l'accroissement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

L'amélioration du rendement des hôpitaux militaires et de leur coefficient de fréquentation, que les dispositions prises pour permettre à la clientèle civile payante avaient facilitée, se poursuit lentement.

Cette clientèle payante a augmenté de 3 à 3,7 % de 1969 à 1970.

Le coefficient d'occupation des lits a atteint, en 1970, 65,78 % contre 65,71 % en 1969.

Le prix de revient de la journée d'hospitalisation péréqué, sur le plan national, des hôpitaux du Service de Santé a atteint, en 1970, 75 F, ce qui représente un progrès par rapport à 1968 où il se montait à 52,50 F.

Le prix de revient officiel qui sert de base aux facturations adressées à la Sécurité sociale militaire ou aux intéressés est encore au-dessous des tarifs de remboursement pratiqués par les hôpitaux de l'Assistance publique de Paris, dont les tarifs en 1970 sont de 149,25 F en médecine, 219,15 F en chirurgie, 219,15 en maternité — ou de l'hôpital Foch (124,75 F en médecine, 160,50 F en chirurgie).

Il est vrai qu'une majoration des taux d'hospitalisation des hôpitaux militaires viendrait grever le déficit de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale.

L'aménagement en cours d'un centre électronique de traitement des informations, à l'hôpital Bégin, destiné à être utilisé tant sur le plan médical que sur celui de la gestion, permettra dans l'avenir de mieux serrer la réalité du coût des hôpitaux des Armées.

#### 5° *Service de l'Action sociale.*

Le Service social bénéficie d'une majoration de dotation de 22 % en 1971, en vue d'améliorer, dans le cadre général des mesures prises sur le plan national, les œuvres sociales des personnels des Armées (cantines, services médico-sociaux, secours, sociétés mutualistes, mesures de promotion sociale, etc.).

Depuis 1970, ce Service est appelé à gérer les stages de reconversion prévus en faveur des officiers et sous-officiers quittant le service, en vue de faciliter leur reclassement.

Une dotation de 4 millions de francs est prévue à cet effet en 1971.

#### 6° *Autres dépenses communes.*

Les principales autres mesures concernent :

— le transfert, en provenance du budget des services du Premier Ministre, des crédits afférents au fonctionnement du Groupement des contrôles radio-électriques (29,5 millions de francs) ;

— un ajustement des effectifs au sein de la représentation française des Armées à l'étranger ;

— le regroupement sur un seul chapitre de l'ensemble des personnels en fonctions au service des pensions de La Rochelle ;

— une sensible amélioration des dotations allouées pour le fonctionnement des organismes interarmées (+ 1,2 million de francs) ;

— la constitution de deux provisions au profit de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale, la première de 24,7 millions de francs au titre de la majoration des versements effectués par

L'Etat à la suite de l'augmentation du taux des cotisations, la seconde de 29,8 millions de francs au titre d'une majoration du montant de l'aide exceptionnelle à cette Caisse en vue de couvrir son déficit de gestion.

Le montant global de la contribution du budget des Armées à cette Caisse sera ainsi en 1971 de 115,3 millions de francs.

D'une étude récemment effectuée, il ressortirait que les frais de gestion du régime de Sécurité sociale des militaires sont, de tous les régimes d'assurance maladie, parmi les plus faibles.

Le regroupement des services à Toulon et la mise en place d'un ensemble de gestion automatisée devraient d'ailleurs réduire ces frais.

Il n'apparaît toutefois pas possible de prévoir que la gestion de ce régime spécial de Sécurité sociale puisse s'équilibrer sans subvention, en raison de la très grande proportion de retraités, les personnels militaires, particulièrement les sous-officiers, bénéficiant de limites d'âge plus basses que celles des civils.

L'inscription de provisions destinées au financement du relèvement du taux des prestations familiales (25,9 millions), des hausses de salaires prévues en 1971 (64 millions), du relèvement des rémunérations des personnels civils et militaires en 1971 (165,6 millions), de l'ajustement de la dotation à verser à la S. N. C. F. au titre de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires isolés (subvention portée de 236,4 millions à 270 millions, soit une majoration de 14,2 %).

## SECTION II

### **Délégation ministérielle pour l'Armement.**

Le montant des crédits proposés au titre des différents services de la Délégation ministérielle pour l'Armement, en 1971, est de 748,2 millions de francs, soit une majoration de 4 %, majoration qui porte surtout sur les dépenses de rémunérations des personnels.

*Dépenses de personnels.*

Les effectifs des personnels de la Délégation ministérielle pour l'Armement (à l'exclusion du Service des Poudres), sont répartis entre les emplois rémunérés directement sur les crédits budgétaires et ceux rémunérés sur les comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N.

Les variations d'effectifs entre 1970 et 1971 se présentent ainsi qu'il suit approximativement :

	EMPLOIS rémunérés sur les crédits budgétaires.	EMPLOIS REMUNERES sur les comptes de commerce.		TOTAL	DIFFERENCE avec 1970.
		D. T. A. T.	D. T. C. N.		
<i>Personnels militaires.</i>					
Ingénieurs de l'armement....	513	335	358	1.206	— 17
Ingénieurs pendant la durée légalé .....	54	»	25	79	»
Ingénieurs des études et fabri- cations d'armement.....	345	282	805	1.432	— 22
Officiers d'administration et divers.....	37	110	96	243	— 3
Personnels non officiers.....	33	»	»	33	»
<b>Totaux .....</b>	<b>982</b>	<b>727</b>	<b>1.284</b>	<b>2.993</b>	<b>— 42</b>
<b>Différences avec 1970....</b>	<b>— 12</b>	<b>— 10</b>	<b>— 20</b>	<b>— 42</b>	
<i>Personnels civils et ouvriers.</i>					
Personnels titulaires.....	2.955	4.448	1.858	9.261	— 108
Personnels contractuels et auxiliaires .....	3.007	1.762	491	5.260	+ 264
Personnels ouvriers.....	8.038	17.987	25.360	51.385	— 946
<b>Totaux .....</b>	<b>14.000</b>	<b>24.197</b>	<b>27.709</b>	<b>65.906</b>	<b>— 790</b>
<b>Différences avec 1970....</b>	<b>— 255</b>	<b>— 336</b>	<b>— 199</b>	<b>— 790</b>	

Les causes principales de ces variations sont les suivantes :

1° L'application de la réduction de 1,5 % des effectifs, soit :	
— ingénieurs militaires de l'armement (dont 2 ingénieurs généraux) .....	42
— fonctionnaires titulaires.....	89
— contractuels et auxiliaires.....	50
— ouvriers .....	802
<b>Total .....</b>	<b>983</b>

2° Une modification de la structure des emplois d'ingénieurs de l'armement en vue de la réalisation de la réforme du corps des ingénieurs, soit la création de 53 emplois d'ingénieurs (dont 8 ingénieurs généraux) gagée par la suppression de 61 emplois, dont 53 d'ingénieurs des études et fabrications d'armement.

3° Des transformations d'emplois d'ouvriers en contractuels, programmeurs et techniciens, en raison de l'évolution des techniques (soit 18 emplois en moins).

4° Une régularisation de 230 emplois de contractuels de la D. T. C. N. qui étaient jusqu'à présent rémunérés sur contrats particuliers.

5° Des transferts et transformations d'emplois divers.

#### *Dépenses de fonctionnement.*

Les dépenses de fonctionnement inscrites à la section commune ne concernent que les dépenses de la Direction des Recherches et Moyens d'Essais, de la Direction des Centres d'expérimentation nucléaire et de divers organismes centraux rattachés.

Les dépenses des directions techniques, D. T. A. T., D. T. C. N., D. T. C. A., sont soit inscrites au titre des sections Forces terrestres, Air et Marine, soit imputées sur les comptes de commerce de la D. T. A. T. et de la D. T. C. N.

Il est particulièrement noté les différences suivantes :

— *Direction des Centres d'expérimentation nucléaire* (chapitre 34-90).

La dotation prévue en 1971 pour le fonctionnement du C. E. P. est de 153,6 millions, soit, par rapport à 1970, une diminution de 7,3 millions.

La réduction prévue des frais de transport (— 9,4 millions) est compensée en partie par une augmentation des frais d'entretien immobilier (+ 2 millions).

— *Autres directions et services.*

Il est prévu notamment :

— une majoration des dotations de fonctionnement de la D. R. M. E. et des organismes rattachés à la D. M. A. (+ 4,9 millions);

— une augmentation de la subvention de fonctionnement versée à l'O. N. E. R. A., rendue nécessaire par l'évolution des rémunérations et le développement de l'activité du Centre d'études et de recherches de Toulouse (+ 2 millions);

— le transfert de la section Air à la section commune (D. M. A.) des crédits de fonctionnement de l'Ecole nationale supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace de Toulouse et du laboratoire de Palaiseau (3,2 millions).

## CHAPITRE IV

### EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION AIR

Les crédits proposés pour la section Air s'élèvent à 2,9 milliards de francs, soit une augmentation de 10,2 % sur les crédits alloués en 1970.

La répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	1970	1971			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunération et entretien des personnels .....	1.750,7	1.919,6	+ 43,5	1.963,1	+ 212,4
Entretien des matériels et des immeubles, fonctionnement des services .....	880,2	844,2	+ 92,8	937	+ 56,8
<b>Totaux .....</b>	<b>2.630,9</b>	<b>2.763,8</b>	<b>+ 136,3</b>	<b>2.900,1</b>	<b>+ 269,2</b>

L'augmentation des crédits concerne donc surtout les crédits de rémunération des personnels (12,6 %), les crédits de fonctionnement étant majorés de 6,4 %.

L'augmentation des dépenses de personnels, malgré les réductions d'effectifs, provient surtout de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation de la fonction publique et de l'ajustement des dotations compte tenu de la situation réelle des effectifs.

Il n'est pas prévu, au cours de 1971, de changements profonds dans la structure et l'implantation des unités et formations de l'Armée de l'Air, réparties entre les éléments des Forces nucléaires stratégiques que constituent les Mirage IV et les engins S.S.B.S., les Forces de manœuvre et d'intervention, la Défense opérationnelle du Territoire, les formations stationnées outre-mer.

L'Armée de l'Air poursuit la mise en œuvre de sa politique de regroupement et de modernisation de ses moyens sur le plan de l'organisation des zones de défense, et la mise en place des centres de détection et de transmissions.

## I. — Dépenses de personnels.

### *Personnels militaires.*

Les variations suivantes d'effectifs, de 1970 à 1971 (effectifs moyens budgétaires, sans les écoles préparatoires), sont constatées :

	1970	1971	DIFFERENCES
Officiers .....	7.995	7.879	— 116
Sous-officiers .....	47.383	46.531	— 852
Caporaux et soldats .....	48.035	46.860	— 1.175
Personnels féminins .....	2.513	2.439	— 74
<b>Totaux .....</b>	<b>105.926</b>	<b>103.709</b>	<b>— 2.217</b>
Personnels hors budget .....	854	823	— 31

Les causes principales de ces variations sont les suivantes :

1. — L'application de la mesure générale de réduction de 1,5 % des effectifs, soit 114 officiers et 652 non-officiers.

2. — Une suppression de 1.375 emplois de sergents et de caporaux sous contrat P.D.L. proposée en vue de faire face à l'incidence financière du régime de soldes à appliquer aux personnels ayant entre 12 et 16 mois de service, dans le cadre du service d'un an.

3. — L'amélioration de la pyramide des grades des personnels féminins de l'Armée de l'Air, ce qui entraîne la création de 52 emplois gagée par la suppression de 126 emplois inférieurs.

4. — Des transferts divers et l'amélioration de la pyramide des grades de sous-officiers par des transformations d'emplois, mais sans répercussion sur les effectifs.

En dehors des hausses de rémunérations résultant de l'application des mesures prises en faveur de la Fonction publique, des majorations de dépenses doivent résulter de l'application d'une nouvelle répartition des sous-officiers et des personnels féminins dans les échelles de soldes.



Par contre, des économies de soldes et d'entretien sont attendues d'une réduction des effectifs détachés en permanence au Centre d'essais du Pacifique.

*Personnels civils.*

Les effectifs prévus en 1971 sont les suivants (sans les personnels de la D. T. C. A.):

	FONCTIONNAIRES titulaires.	AUXILIAIRES contractuels.	OUVRIERS	PERSONNELS civils des F.F.A.	TOTAL
Effectifs en 1971.....	1.512	245	3.395	45	5.197
Différences avec 1970 .....	— 28	— 105	— 190	»	— 323

Les variations ont pour origine :

— la réduction d'effectifs de 1,5 %, soit 57 fonctionnaires, 27 contractuels et 50 ouvriers ;

— la suppression de 188 emplois d'agents de bureau, d'agents contractuels et ouvriers, estimés disponibles ;

— diverses transformations et créations d'emplois (particulièrement de programmeurs et de techniciens des transmissions) et divers transferts internes.

*Entretien des personnels militaires.*

Les crédits affectés aux divers postes d'entretien des personnels militaires accusent des majorations de faible amplitude, sauf pour les dotations concernant le chauffage, l'éclairage et l'eau (+ 12 millions) et les frais de déplacement (+ 3,4 millions).

Il est prévu une légère majoration des masses d'entretien et de l'alimentation (+ 1 million respectivement).

Les dotations allouées au titre de l'instruction militaire, du recrutement et de l'entraînement des réserves doivent être majorées de 7,4 % en raison de l'incidence de l'application du service d'un an et du développement de l'activité des écoles.

## II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

La plupart des chapitres accusent des majorations sensibles.

La dotation pour achat de carburants (chapitre 34-41) est en hausse de 35 millions (soit 11,1 %), en vue notamment soit de faire face aux sorties aériennes effectuées par l'Armée de l'Air pour les besoins du Centre d'essais du Pacifique (3,9 millions), soit de permettre en métropole une augmentation de l'entraînement aérien (+ 30 millions).

Il en est de même pour les divers crédits affectés à l'entretien et à la réparation des matériels autres qu'aériens (chapitre 34-51), dont la majoration, soit + 1,4 million, a pour but de permettre le reconstituer des stocks de sécurité.

Les crédits de fonctionnement de l'Armée de l'Air gérés par la Direction du Matériel de l'Air (chapitre 34-92) sont également en majoration, de 4,3 millions, soit 11,6 %.

Les dotations supplémentaires sont destinées à permettre, en particulier, la modernisation des matériels du Centre électronique de gestion de Châteaudun (+ 2,3 millions) ou à faire face aux dépenses supplémentaires de taxes d'atterrissage du fait de l'accroissement du trafic aérien (+ 1,5 million).

Il est prévu une bonification des crédits d'entretien du domaine immobilier en vue, à la fois, de poursuivre la politique d'amélioration des immeubles anciens et de faire face à l'entretien des installations nouvelles de la base S.S.B.S. (+ 4,5 millions).

Toutefois, les crédits alloués restent insuffisants pour assumer l'ensemble des charges d'entretien des immeubles.

Le chapitre 34-55 (télégraphe, téléphone) accuse une réduction de 3,9 millions, due au fait que la mise en œuvre du nouveau réseau Air 70 entraîne la suppression de divers réseaux, d'où une économie de dépenses.

En définitive, les chapitres de fonctionnement des services ont été en général ajustés pour tenir compte de réels besoins, et particulièrement sur le plan des carburants, à l'exception toutefois des crédits d'entretien immobilier.

### III. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions Aéronautiques.

Les majorations apportés les années précédentes aux crédits du chapitre 34-71 pour les revisions et les grosses réparations des matériels aériens, assurées par la D.T.C.A., avaient été de 8 % en 1969 et de 7,1 % en 1970.

Pour 1971, les crédits prévus s'élèvent à près de 375 millions, compte tenu de l'apport du produit de la vente des matériels sans emploi et de la non-reconduction, en 1971, de crédits prévus antérieurement à l'échéancier, soit une majoration de 15,5 millions par rapport aux crédits alloués en 1970.

Cette majoration, de 4,3 %, reste donc sensiblement inférieure aux hausses économiques survenues de 1970 à 1971, malgré les charges supplémentaires qu'occasionneront la participation de l'Armée de l'Air à l'activité du Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique et l'augmentation prévue de l'entraînement aérien des pilotes.

Il est vrai que le financement de la refonte des appareils « Vautour » et S.M.B. 2, dont l'activité est prolongée, est assuré par les crédits inscrits au chapitre 53-72 du titre V.

La dotation du chapitre 34-72 relatif aux dépenses propres de fonctionnement de la D.T.C.A., est diminuée de 0,9 million de francs ; cette réduction, de 10,4 %, est provoquée par le transfert à la section commune (chapitre 34-85) des crédits de fonctionnement de l'École nationale supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace ainsi que du laboratoire de télécommunications de Palaiseau (3,2 millions de francs).

## CHAPITRE V

### EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION FORCES TERRESTRES

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Forces terrestres est de 5.535,3 millions de francs, soit une augmentation de 10 % sur les crédits alloués en 1970.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	1970	1971			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunérations et entretien des personnels .....	3.956,1	4.302,2	+ 117,5	4.419,7	+ 463,6
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles et divers .....	1.075,2	1.041,2	+ 74,4	1.115,6	+ 40,4
<b>Totaux .....</b>	<b>5.031,3</b>	<b>5.343,4</b>	<b>+ 191,9</b>	<b>5.535,3</b>	<b>+ 504</b>

Comme pour la section Air, les majorations portent essentiellement sur les dépenses de rémunérations des personnels (11,7 %), alors que les dépenses de fonctionnement ne progressent que de 3,7 %.

Durant l'année 1971, il n'est pas prévu de modifications importantes dans l'implantation des Forces terrestres, si, toutefois, il n'est pas mis fin aux activités opérationnelles du Tchad.

Les changements susceptibles d'être imposés à la suite des mesures prévues de réduction des effectifs pendant cinq ans, particulièrement sur le plan de l'encadrement, ne sont pas encore arrêtés.

L'élément nouveau apporté à l'activité des Forces terrestres sera néanmoins la mise en œuvre des équipements nouveaux dans certaines unités, soit, en 1971, l'équipement de deux régiments en chars AMX 30, de deux régiments du génie en V. C. G., de quelques formations en hélicoptères SA 330, ainsi qu'un groupe d'artillerie aérienne légère.

Des études et des expériences sont en cours en vue d'améliorer le système de mobilisation, la disponibilité et la cohésion des unités de la défense opérationnelle du territoire.

## I. — Dépenses de personnels.

### *Personnels militaires.*

Les variations d'effectifs de 1970 à 1971 seront les suivantes (effectif moyen budgétaire, sans les écoles préparatoires et l'Ecole Polytechnique) :

	1970	1971	DIFFERENCES
Officiers .....	21.260	20.963	— 297
Sous-lieutenants P. D. L.....	985	991	+ 6
Sous-officiers .....	67.153	65.504	— 1.589
Caporaux et soldats.....	230.736	231.168	+ 432
Personnels féminins (P. F. A. T.).....	4.725	4.658	— 67
<b>Totaux .....</b>	<b>324.859</b>	<b>323.344</b>	<b>— 1.515</b>
Hors budget.....	1.809	1.512	— 297

Les variations d'effectifs résultent des mesures suivantes :

1. — L'application de la réduction de 1,5 % (tranche 1971), soit 317 officiers et 843 sous-officiers.

2. — La suppression de 1.210 emplois budgétaires de sous-officiers disponibles.

3. — L'incidence de l'application de la réduction de la durée légale du service militaire à 12 mois, ce qui entraîne la transformation de 5.355 emplois P. D. L. en emplois A. D. L. (entre 12 et 16 mois de service), dont 100 postes d'élèves de l'Ecole Polytechnique.

4. — L'amélioration de la pyramide des grades des personnels féminins de l'armée de terre, soit 182 emplois créés, gagés par la suppression de 250 emplois inférieurs.

5. — L'amélioration de la pyramide des hommes du rang sous contrat en vue de favoriser le recrutement de ces personnels (2.213 caporaux-chefs, caporaux et soldats A. D. L. remplacés par 2.213 emplois de caporaux-chefs A. D. L.).

6. — L'application de l'abaissement de 18 à 17 ans de l'âge minimum des engagements, ce qui entraîne une modification de statut des élèves de l'Ecole de l'enseignement technique atteignant l'âge de 17 ans et une transformation de 875 emplois.

7. — Divers transferts, dont notamment :

— le transfert du budget des Affaires sociales au budget des Forces terrestres des emplois concernant le Centre de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte, soit la création de 269 emplois (dont 30 officiers, 77 sous-officiers et 162 non-officiers) ;

— le transfert de la section des Forces terrestres au budget du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des départements d'outre-mer, des personnels d'encadrement du service militaire adapté à la Réunion (43 emplois transférés dont 4 officiers).

En dehors des mesures d'application aux armées des améliorations de la Fonction publique, les crédits de rémunérations sont majorés, notamment en vue de faire face aux modifications apportées dans la répartition des sous-officiers dans les échelles de soldes et au relèvement de 2 % du pourcentage des personnels bénéficiaires de l'échelle de solde n° IV.

*Personnels civils.*

Les variations en 1971 sont les suivantes (sans la D. T. A. T.) :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS sous statut.	PERSONNELS civils des F.F.A.	TOTAUX
Effectifs moyens en 1971 .....	15.083	3.257	19.735	5.709	43.784
Variations par rapport à 1970 .....	— 302	— 158	— 997	— 154	— 1.591

Ces variations proviennent des mesures suivantes :

1. — L'application de la réduction générale des effectifs de 1,5 %, soit 160 emplois de fonctionnaires titulaires, 65 emplois de contractuels et d'auxiliaires, 28 emplois de personnels étrangers des F. F. A. et 349 emplois d'ouvriers.

2. — La suppression de 720 emplois estimés disponibles, dont 130 emplois d'agents titulaires, de 310 emplois d'ouvriers et de 100 emplois de personnels étrangers des F. F. A.

3. — La suppression de divers autres emplois en vue de servir de gage à des créations de postes de programmeurs et de spécialistes du génie, ainsi que divers transferts.

#### *Entretien des personnels militaires.*

Un ajustement notable des dotations, en vue d'améliorer le confort de la troupe, est prévu en 1971.

Si pour l'alimentation (chapitre 32-41), la majoration n'est que de 11,5 millions (soit 2,7 %), la dotation pour chauffage et éclairage (chapitre 32-42) atteint 20,3 millions, soit 24 %, ce qui doit permettre de donner plus d'aisance à la gestion des crédits.

Les masses d'entretien alimentées par le chapitre 32-43 ne sont toutefois que faiblement majorées, soit + 5,3 %.

La réduction de la durée du service militaire à un an est venue poser le problème des distributions d'effets d'habillement aux jeunes recrues, car la plupart des effets ont une durée d'usage supérieure à un an, et particulièrement pour la tenue d'été en polyester ; il ne peut donc être raisonnablement envisagé de donner un paquetage entièrement neuf à chaque appelé.

Il est remis à chaque appelé :

— des effets obligatoirement neufs, dit « consommables » et que les militaires libérés emportent avec eux (chaussures, linge de corps) ;

— des effets neufs ou en très bon état (tenue de sortie et de combat) ;

— des effets « cours de durée » provenant des tenues précitées déclassées, mais en bon état, destinés à être utilisés pour le travail et l'exercice.

En réalité, le paquetage des recrues incorporées est réalisé sur les crédits du titre V, les crédits du titre III étant seulement affectés à l'entretien.

Les crédits prévus pour l'instruction militaire et les écoles accusent une augmentation de 13,6 % (chapitre 34-90) ; il en est de même pour la dotation du chapitre 32-91 relatif à la préparation militaire et aux convocations des réserves, en augmentation de 26 %.

Ces majorations sont la conséquence de la réduction de la durée du service militaire à un an, qui est venue créer des charges nouvelles pour la formation et l'entraînement des personnels appelés.

De même, l'accroissement du volume des incorporations, la rotation accélérée des appelés, entraînent également une augmentation des frais de transport de personnels et de matériels, soit une majoration de 9,1 % sur les crédits du chapitre 34-91.

## II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Les crédits prévus pour 1971 au titre du chapitre 34-41 - carburants, soit 137,5 millions, en augmentation de 4 % sur les crédits de 1970, devraient permettre de satisfaire l'ensemble des besoins des Forces terrestres, malgré l'accroissement des effectifs à l'instruction (incidence du service de 12 mois) et le développement de la mécanisation dans les formations, notamment par la mise en service de l'hélicoptère de manœuvre SA 330.

Toutefois, la dotation prévue ne permettrait pas de reconstituer les stocks.

Sur les différents chapitres d'entretien courant des matériels, il est constaté des majorations d'importance moyenne, soit :

Chapitre 34-51. — Entretien et fonctionnement des services rattachés au Service du Matériel.....	+ 8,7 %
Chapitre 34-52. — Entretien courant des matériels.	+ 4,4 %
Chapitre 34-55. — Télégraphe et téléphone.....	+ 5,7 %
Chapitre 34-81. — Service de traitement automatique de l'information.....	+ 6,1 %

Les dépenses supplémentaires de ces différents chapitres ont pour origine l'augmentation du coût d'entretien des matériels



modernes, l'évolution des dépenses de fonctionnement du service ainsi que l'incidence de la réévaluation du mark allemand sur les dépenses effectuées en République fédérale allemande.

Pour le Service du traitement automatique de l'information, l'ajustement des crédits est nécessité par la poursuite du plan de modernisation des ensembles électroniques des centres nationaux René Carmille et de Satory.

La dotation du chapitre essentiel 34-99, auquel incombe la charge de l'entretien et de la réparation des matériels programmés, doit s'élever en 1971, compte tenu de l'appoint du produit des aliénations de matériels sans emploi et de la non-reconduction en 1971 de crédits antérieurement prévus à l'échéancier, à un montant de 319 millions de francs.

Cette dotation accuse donc une réduction de l'ordre de 1,5 % par rapport aux crédits alloués en 1970.

Toutefois, la dotation en autorisations de programme est portée de 388 millions en 1970 à 440 millions, soit une majoration de 13,3 %.

Il est à noter que cette dotation serait encore inférieure de 50 millions environ aux besoins réels tels qu'ils ressortiraient des études, ce qui rendrait nécessaire, en vue d'éviter une rupture des stocks de pièces de rechange, de réduire, en 1971, le rythme d'emploi de certains matériels.

En ce qui concerne l'entretien immobilier, les crédits prévus en 1971, s'ils sont en majoration de 11,9 millions (soit une augmentation de 6,7 %), restent nettement inférieurs au niveau théorique admis en général pour l'entretien des immeubles ; ils doivent cependant permettre de faire face aux besoins les plus urgents.

### **III. — Dépenses de la Direction technique des Armements terrestres (D. T. A. T.).**

Ces dépenses ne concernent que les activités extra-industrielles de la D. T. A. T. et non prises en charge par le compte de commerce de cette direction technique.

Après la réduction des crédits en 1970, il est également constaté, pour 1971, une diminution de 2 millions de francs sur les dotations du chapitre 37-92, pour l'entretien des installations réservées dont l'importance se réduit du fait du regroupement récent des activités des établissements de la D. T. A. T.

## CHAPITRE VI

### EXAMEN DES CREDITS DE LA SECTION MARINE

Le montant des crédits de paiement proposés pour la section Marine s'élève à 2.462 millions de francs, soit une augmentation de 9,2 % sur les crédits alloués au budget de 1970.

Par grandes masses, la répartition des crédits est la suivante (en millions de francs) :

	1970	1 9 7 1			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Rémunérations et entretien des personnels .....	1.392	1.545,2	+ 4,3	1.549,5	+ 157,5
Fonctionnement, entretien des matériels et des immeubles et divers .....	862,7	458,6	+ 454	912,6	+ 49,9
Totaux .....	2.254,7	2.003,8	+ 458,3	2.462,1	+ 207,4

La part de la majoration des rémunérations et de l'entretien des personnels atteint donc 11,3 %, tandis que celle afférente au fonctionnement et à l'entretien des matériels ne dépasse pas 5,8 %.

Quelques modifications sont prévues en 1971 dans la structure des forces maritimes, et en particulier :

— l'affectation en Méditerranée de plusieurs escorteurs ;

— le regroupement en septembre 1971 des écoles de spécialité de la région de Toulon dans un centre d'instruction naval installé dans la presqu'île de Saint-Mandrier, ce qui doit entraîner une économie, en moyens d'instruction et d'infrastructure, de l'ordre de 30 % des frais de fonctionnement des écoles à regrouper ;

— au cours de l'année 1971, un certain nombre d'admissions au service actif de bâtiments sont prévues, soit après refonte, soit nouveaux tels que le S. N. L. E. le *Redoutable* basé à Brest depuis septembre 1970 et la corvette *Aconit*.

Parmi les bâtiments en grand carénage ou en refonte, figure-  
ront notamment le croiseur *Colbert* et le porte-avions *Foch*.

L'activité des arsenaux, particulièrement ceux de Brest et de  
Toulon, sera complétée par des travaux civils de conversion ; notam-  
ment, la D. C. A. N. de Brest doit effectuer la construction de deux  
car-ferries pour la British Railways Board.

La Marine continue à contribuer largement à l'activité des  
centres d'essais des Landes et du Pacifique.

Les essais de missiles dans le golfe de Gascogne sont soutenus  
par le groupe naval d'essais de missiles comprenant le bâtiment  
réceptable, le *Henri-Poincaré*, trois escorteurs et des dragueurs avec  
le concours de l'aviation A. S. M. lourde.

Le soutien opérationnel des expérimentations nucléaires du  
C. E. P., pendant la prochaine campagne de 1971, continuera à  
être assuré par des bâtiments de surveillance, prélevés sur les  
forces de manœuvre, et des bâtiments logistiques.

Cependant, le soutien en bâtiments de la Flotte sera moins  
important que lors des périodes de tirs antérieures à 1970 ; en  
particulier, il n'est plus détaché de porte-avions pour assurer la  
surveillance.

## I. — Dépenses de personnels.

### *Personnels militaires.*

Les variations entre 1970 et 1971 seront les suivantes (effectifs  
moyens budgétaires, sans les élèves des écoles préparatoires et  
de l'Ecole de Santé navale) :

	1970	1971	DIFFERENCES
Officiers .....	4.400	4.362	— 38
Enseignes de vaisseau P. D. L. ....	372	370	— 2
Aspirants et officiers mariniens.....	21.228	21.220	— 8
Quartiers-mâtres et marins.....	42.874	42.438	— 436
Personnels féminins (P. F. A. M.).....	196	196	»
<b>Totaux .....</b>	<b>69.070</b>	<b>68.586</b>	<b>— 484</b>
Hors budget .....	317	286	— 31

Ces variations résultent essentiellement de l'application de la mesure générale de réduction de 1,5 % des effectifs (première tranche de 1970) qui porte ainsi sur 38 officiers et 444 non-officiers.

Pour la Marine, qui souffrait déjà d'une insuffisance d'effectifs face à ses besoins pour l'armement de l'ensemble de ses bâtiments, cette nouvelle réduction serait de nature à entraîner le désarmement de plusieurs unités.

Les autres mesures ne portent que sur des transformations d'emplois en vue d'améliorer la pyramide des grades des officiers marinières et marins du corps des Equipages de la flotte et des personnels féminins, sans modification dans l'importance des effectifs et sur différents transferts d'importance réduite.

Les ajustements prévus de rémunérations, en dehors de l'application des mesures prises en faveur de la Fonction publique, concernent surtout la nouvelle répartition des échelles de soldes des personnels non officiers et l'ajustement des primes.

Il est, d'autre part, prévu une diminution des dépenses du fait de la réduction du nombre des officiers et non officiers affectés au Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique (économies résultant des différences de coût d'entretien, soit 5,9 millions de francs).

*Personnels civils.*

Il n'est constaté qu'une très faible variation entre 1970 et 1971 dans les effectifs des personnels civils (sans la D. T. C. N.), soit :

	FONCTIONNAIRES titulaires.	CONTRACTUELS et auxiliaires.	OUVRIERS	TOTAL
Effectifs moyens en 1971.	853	39	6.135	7.027
Différence par rapport à 1970.....	— 12	+ 1	— 106	— 117

Ces variations résultent des mesures suivantes :

- application de la réduction générale de 1,5 % des effectifs, soit 14 fonctionnaires titulaires, 104 ouvriers ;
- diverses transformations d'emplois gagées par des suppressions d'emplois, particulièrement au titre du transfert à Brest du Service central hydrographique.

*Entretien des personnels militaires.*

La dotation sur le chapitre 32-41 — Alimentation — accuse une majoration de 9,3 % du fait des ajustements des taux de prime en 1970.

La longueur des délais de fabrication des matériels de casernement et des gros matériels de cuisine a conduit à proposer de faire supporter les dépenses correspondantes aux dépenses en capital, d'où un transfert sur le titre V d'un montant de 1,7 million au titre des chapitres 32-43 et 34-42.

Les crédits de frais de déplacement sont en hausse de 12,2 % en raison de l'augmentation des charges ; ceux relatifs à l'instruction militaire, aux écoles et au recrutement (chapitre 34-90) accusent une hausse de 7,3 %.

**II. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles.**

La dotation prévue pour 1971 sur le chapitre 34-41, combustibles et carburants, est en augmentation de 10,6 millions de francs, soit + 9 %.

Cette majoration est destinée à faire face à l'accroissement des dépenses du Centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique (+ 2,2 millions) et à permettre de couvrir les besoins courants de la Marine eu égard aux incidences de la dévaluation, mais ne permettra pas de reconstituer intégralement le niveau des stocks estimés nécessaires pour les combustibles de navigation (mazout et gas-oil).

La poursuite de la mise en service des installations de l'environnement à terre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ainsi que la nécessité de mieux ajuster les dotations allouées aux dépenses réelles, en raison des hausses de prix, ont conduit à prévoir des augmentations de crédits pour les différents chapitres de fonctionnement et d'entretien, soit notamment :

Chapitre 34-42. — Approvisionnement du Service des approvisionnements de la Flotte.....	+ 3,7 %
Chapitre 34-61. — Dépenses de service courant des arsenaux .....	+ 14,1 %
Chapitre 34-05. — Redevances aux ports et télécommunications .....	+ 8,3 %
Chapitre 34-80. — Logements.....	+ 12,8 %

Pour l'entretien des immeubles et du domaine militaire, il est prévu une majoration élevée de la dotation (chapitre 35-61), soit 19,5 %, qui doit bénéficier à la fois aux immeubles de l'Aéronautique Navale et aux ouvrages maritimes et immeubles de la Marine ; ces augmentations restent cependant modérées par rapport aux besoins à satisfaire.

Il est prévu, d'autre part, une augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins-pompier de Marseille, portée de 3.700.000 F à 3.870.000 F.

Cette participation ne devrait pas, semble-t-il, figurer sur le budget de la Défense nationale mais sur celui du Ministère de l'Intérieur.

### III. — Dépenses d'entretien des matériels de l'Aéronautique navale.

Pour le fonctionnement du Service de l'Aéronautique navale et l'entretien des matériels courants, le chapitre 34-51 n'accuse qu'une majoration réduite de 2,7 %.

Pour l'entretien et les réparations des aéronefs (cellules et moteurs), assurés soit par la D. T. C. N., soit par la D. T. C. A., soit par des entreprises privées, il est prévu sur le chapitre correspondant 34-52 une dotation de 111 millions de francs, en augmentation de 8,6 millions, soit 8,4 %, sur les crédits alloués en 1970, compte tenu à la fois de l'appoint du produit des aliénations de matériels sans emploi et également de la non-reconduction en 1971 de crédits antérieurement prévus sur l'échéancier.

Ces crédits sont assortis, pour 1971, d'un montant d'autorisations de programme de 124 millions de francs.

L'Aéronautique navale doit faire face en 1971 à des charges non courantes importantes, dues soit aux dépenses d'entretien des appareils détachés au Centre d'essais nucléaires du Pacifique, soit 6,2 millions, soit aux travaux de revision des appareils P2 V 7 et « Etendard », dont la prolongation d'activité a été décidée.

Il est à craindre que les crédits prévus, en 1971, pour l'entretien des aéronefs, soient insuffisants pour l'exécution de l'ensemble des missions aériennes courantes, et que ce soit, en définitive, l'entraînement des équipages qui en souffre le plus.

Les lots de pièces de rechange étant acquis sur les crédits du titre V, le chapitre 35-52 supporte essentiellement, à raison de 80 % environ, des dépenses de main-d'œuvre à l'occasion des révisions et des réparations.

Il serait donc normal que l'évolution de la dotation de ce chapitre se rapproche de celle des salaires dans l'industrie aéronautique.

#### **IV. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien de la Direction technique des Constructions navales.**

La D. T. C. N., bien que relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement, a également la charge de l'entretien des bâtiments de la Flotte, des équipements militaires et des munitions.

Les crédits nécessaires à assurer cet entretien figurent donc au titre III du budget, au chapitre 34-71.

Les dotations allouées sur ce chapitre depuis 1968 ont été, chaque année, jugées insuffisantes pour assurer l'ensemble des travaux d'entretien des bâtiments de la Flotte.

Pour 1971, la dotation du chapitre correspondant 34-71 doit s'élever, compte tenu de l'appoint du produit des aliénations de matériels sans emploi et de la non-reconduction en 1971 de crédits antérieurement prévus sur l'échéancier, à près de 560 millions de francs, ce qui représente une majoration nette de crédits de 4,2 % par rapport à 1970.

La dotation prévue en autorisations de programme est également de 560 millions de francs.

La majoration des crédits par rapport à l'année dernière n'atteint donc même pas le niveau des hausses économiques, alors que les charges du service augmentent, et particulièrement celles relatives à l'entretien des bâtiments de la Flotte participant aux activités du Centre d'essais nucléaires du Pacifique, et dont le coût est évalué à 47 millions de francs en 1971.

Il est vrai que la maintenance du S. N. L. E., le *Redoutable*, est prise en charge par le chapitre 53-71 — Constructions neuves de la Flotte — du titre V.

Les mesures précédemment prises en vue de faire face à l'insuffisance des crédits d'entretien des bâtiments de la Flotte devront donc être maintenues en 1971, soit :

- l'espacement des grands carénages ;
- la prise en compte des seuls travaux d'entretien importants ;
- la réduction de l'activité de plusieurs bâtiments.

La mise en œuvre d'une gestion améliorée des stocks permettrait toutefois de réduire la charge financière des approvisionnements en pièces de rechange.



## CONCLUSION

Le budget des dépenses ordinaires pour 1971 est la première application du troisième plan militaire, dont l'un des soucis majeurs a été de limiter la croissance des dépenses de rémunérations et de fonctionnement dans le cadre de l'enveloppe annuelle fixée pour l'ensemble des dépenses militaires, et cela en vue de permettre le déroulement normal du programme d'équipement du titre V.

Le poids de l'évolution des rémunérations de l'ensemble des personnels tant militaires que civils, le choix de diverses mesures encore incomplètes destinées à améliorer légèrement la condition militaire des sous-officiers, et également l'incidence financière de la mise en œuvre de la réduction du service légal militaire à un an, ne sont pas compensés totalement par les ressources dégagées de l'application de la première tranche de la réduction de 1,5 % des effectifs, annoncée dans l'exposé des motifs de la troisième loi de programme d'équipements militaires.

Il en résulte que la part des dépenses du titre III dépasse la proportion moyenne qui avait été fixée par cette loi et également la proportion qui ressort de l'exécution du budget de 1970.

Les réductions d'effectifs appliquées durant cinq ans, et concernant surtout l'encadrement militaire, nécessiteront une restructuration de l'environnement militaire et une simplification de la gestion des services.

D'autre part, si la recherche d'une amélioration des conditions de vie du soldat se poursuit, les crédits affectés à l'entretien et à la maintenance des matériels apparaissent encore trop serrés.

Au cours des débats devant la Commission des Finances, l'attention a été spécialement attirée par MM. Alex Roubert, Colin, Coudé du Foresto, Driant et Courrière sur les difficultés que présente, pour les collectivités locales, la construction des logements pour la gendarmerie et sur les problèmes psychologiques actuels que pose l'évolution de la condition militaire, à la fois chez les jeunes gens du contingent, les engagés et les personnels de carrière.

Telles sont les observations, les remarques et les critiques que la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 41.*

#### **Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.**

**Texte.** — I. — Il est ouvert au Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.573.958.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, pour 1971, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.255.837.798 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

### *Article 70.*

#### **Attribution d'un supplément exceptionnel de pension.**

**Texte.** — A titre de reconnaissance nationale, il est attribué à la veuve du général d'armée Georges Catroux un supplément exceptionnel de pension égal au montant total de la pension de reversion dont elle bénéficie à ce jour au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Ce supplément exceptionnel est accordé avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

*Commentaires.* — Cet article attribue à la veuve du général d'armée Georges Catroux un supplément exceptionnel de pension avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Il s'agit là d'une disposition dont nous avons déjà eu de nombreux exemples et qui nous paraît correspondre à l'esprit qui a constamment animé le Ministère des Armées à l'égard des veuves de généraux d'armée se trouvant dans le cas du Général Catroux. Par conséquent, nous ne pouvons qu'y souscrire.